



DECISION DU MAIRE DEC2026001
PORTANT DESIGNATION DE MAITRE OLIVIER MANENTI, AVOCAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 (16°),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif dans les contentieux de la responsabilité administrative,

VU la requête des Associations VIVRE A LOURMARIN, LUBERON NATURE, FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT VAUCLUSE, de Mme SOLER Marie-Claire, M. BLANCHARD Jacques et Mme MEAD Janet enregistrée par le TA de Nîmes en date du 22/12/2025 sous le numéro n° 2505466-1 et aux termes de laquelle est demandé:

- d'annuler la délibération du conseil municipal de la commune de LOURMARIN en date du 23 juin 2025 approuvant la révision allégée N°3 du PLU de la commune
- de mettre à la charge de la commune de LOURMARIN une somme de 2000 euros par application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de présenter une défense dans cette affaire et d'être assistée par un avocat à cette fin.

DÉCIDE

- de désigner Maître Olivier MANENTI, Avocat au Barreau de Marseille, pour représenter la Commune dans cette affaire.
- Dit que conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourmarin, le 23 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Pierre PETTAVINO